

**SOG : Schweizerische Offiziersgesellschaft =**  
**SSO : Société suisse des officiers = SSU :**  
**Societa svizzera degli ufficiali**

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **144 (1999)**

Heft 10

PDF erstellt am: **12.07.2024**

**Nutzungsbedingungen**

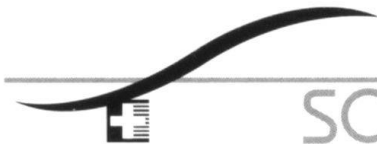
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



## Le billet du président central ad interim

En donnant sa démission de président central, le brigadier Michel Crippa a voulu éviter toute tentative de restreindre la capacité d'action de la SSO. Par cela, il lui a rendu un grand service, sans aucun égard pour sa propre personne et il a montré une grande envergure. Nous remercions le brigadier Crippa de son grand engagement à titre bénévole et lui souhaitons qu'il puisse vite trouver une solution à ses problèmes. Durant sa présidence, la SSO a :

- obtenu des améliorations substantielles dans le domaine des APG;

- obtenu que la révision de la loi sur l'assurance-maladie (LAM) prévoit l'exonération des primes pendant des longues périodes de service militaire;

- défendu d'une façon claire et décidée les intérêts de la milice dans la réforme de la politique de sécurité 2000 et Armée XXI;

- contribué substantiellement à ce que les révisions des lois ne se fassent pas en premier lieu selon les critères de rapidité mais en fonction de leur réalisation au plan politique;

- exigé que l'initiative en faveur d'une redistribution des dépenses militaires soit soumise au peuple aussitôt que possible;

- examiné ses propres structures.

### 1. Affaire Bellasi

Le Comité central SSO continue ses activités. A propos de l'affaire Bellasi, il a pris note avec grande satisfaction que les accusations de ce dernier se sont avérées fausses, ce qui a révélé la vraie nature des suspicions nourries par les adversaires de l'armée. Avec des intentions politiques évidentes, ils n'avaient pas manqué de mettre en cause la crédibilité de l'armée, du service des renseignements et du DDPS. Nous prenons au sérieux l'irritation des militaires à propos des activités de Bellasi qui, très longtemps, sont passées inaperçues. Il faut absolument que les troupes retrouvent confiance en l'administration militaire, sans que cela complique leurs travaux administratifs. Pas de décisions précipitées! Sur ce point, la SSO s'engagera activement pour les intérêts de l'armée.

### 2. Valoriser le service pour notre pays

Dans le cadre d'une future révision de la loi sur l'assurance-chômage, nous voulons améliorer la situation des militaires en cas de chômage et obtenir que l'instruction militaire soit dûment prise en compte. On ne doit pas oublier que la sécurité d'un pays comme la Suisse, qui joue un rôle important dans l'économie et l'industrie, a son prix. Dans la réforme «Armée XXI» ainsi que dans la réorganisation du droit des fonctionnaires, il faut prendre en considération l'estime sociale ainsi que les conditions favorables pour les cadres militaires de milice. La SSO prêtera une attention particulière à ces points lors de la discussion sur les nouveaux modèles de service militaire.

### 3 Réforme de l'armée/ Armée XXI

Si on veut réaliser cette réforme, il faut d'abord que le souverain rejette l'initiative en faveur d'une redistribution des dépenses militaires. Et cela, aussitôt que possible! Il faut également une large acceptation de la politique de sécurité et de neutralité. D'autres réformes aux conséquences politico-militaires doivent être coordonnées avec la réforme de l'armée. Une nouvelle répartition des compétences financières entre la Confédération et les cantons pourrait par exemple imposer des modifications de la Constitution fédérale et de la loi militaire. La réforme de l'armée doit se faire en pleine connaissance de toutes les conséquences qui peuvent en résulter. Actuellement, la situation n'exige aucune mesure précipitée. Il serait donc inexcusable de commettre des

erreurs à cause de contraintes financières.

### 3. Elections

Le Comité central m'a donné mandat de préparer l'élection d'un nouveau président central. Je serai aidé par une commission électorale. Un profil idéal de la fonction de président central a été défini. Je prendrai directement contact avec différents présidents de sociétés d'officiers, mais je vous prie de me soumettre personnellement vos propositions de candidats potentiels. Au cas où aucun candidat approprié n'était trouvé jusqu'au 30 octobre 1999, le Comité central proposera à l'assemblée extraordinaire des délégués de confirmer le président central en fonction et son remplaçant jusqu'à l'assemblée ordinaire des délégués en 2000.

Le président central intérimaire:  
Col EMG Siegfried Albertin  
Oberdorf 6, 6424 Lauerz  
Tél 041/761 67 44,  
fax 041/761 67 53,  
Natel 079/622 87 50

#### Assemblée extraordinaire des délégués du 30 octobre 1999

Lors de sa séance du 8 septembre 1999, le Comité central de la SSO a décidé de repourvoir au plus vite le poste laissé vacant par le brigadier Michel Crippa. C'est pourquoi nous convoquons une assemblée extraordinaire des délégués pour le **30 octobre 1999** en lieu et place de la rencontre des présidents.